

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/02/2023

Madame la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD MAISON SAINT ALEXIS
RUE DU PATIS SIMON
35530 NOYAL SUR VILAINE

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD MAISON SAINT ALEXIS à NOYAL-SUR-VILAINE
P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *2C16875764954*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 6 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD MAISON SAINT ALEXIS à NOYAL-SUR-VILAINE réalisé au mois de décembre 2022.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés relatifs à la composition du Conseil de Vie Sociale. La prescription n°1 ne se justifie donc plus.

S'agissant de la prescription n°2 (tableau n°1), je mesure les difficultés sectorielles auxquelles votre établissement est confronté et vous remercie pour les démarches entreprises.

Je vous demande de communiquer à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine (Bâtiment 3 soleils - 3 place du Général Giraud - CS 54257 -35042 Rennes Cedex) tout éventuel changement de votre situation au regard du respect de la réglementation.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

